

**LOCATION À COURT TERME**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

**Mis à jour : décembre 2017**

N° de matricule :

N° de demande :

**ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE****Coût : 50\$****1) Emplacement des travaux:** (adresse, lot ou matricule):**2) Nom du propriétaire:****Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire**1) Nom:****2) Adresse:** Ville: Province: Code postal:**3) N° de téléphone (1):** ( )**4) N° de téléphone (2):** ( )**5) Courriel:** **6) Procuration:** Oui  Non **Coordonnées de l'entrepreneur****1) Nom:****2) Adresse:** Ville: Province: Code postal:**3) N° de téléphone :** ( )**4) N° R.B.Q. :****5) Courriel:****Vous devez fournir:**

- 1) Nombre de chambres à coucher dans le chalet à louer
- 2) Occupation maximale du chalet (nombre maximal de personnes pouvant dormir dans le chalet)
- 3) Description de l'installation septique (type, capacité et année de construction). **NE PEUT PAS ÊTRE UN PUISARD**
- 4) Attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)

**LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE****Signature****Date**

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

[www.wentworth-nord.ca](http://www.wentworth-nord.ca) Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109 [adjurbenv@wentworth-nord.ca](mailto:adjurbenv@wentworth-nord.ca)

Les articles 89 à 93 du règlement de zonage 2017-498 portent sur la location de chalet à court terme. En voici les grandes lignes :

- Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, la location de chalet est autorisée à titre d'usage complémentaire aux maison unifamiliales détachées.
- Tout chalet loué doit comporter un seul logement.
- Cet usage comprend les établissements d'hébergement qui offrent au public de l'hébergement uniquement dans des habitations meublées et dotées d'un service d'auto-cuisine, pour une période inférieure à 31 jours.
- Le chalet doit être en location un maximum de 180 jours par années.
- Le certificat d'autorisation relatif à la location de chalet ainsi qu'un résumé de la réglementation portant sur les nuisances doivent être affichés à l'intérieur du bâtiment dans un endroit visible.
- Un chalet en location à court terme doit être situé à au moins 25 mètres de tout autre bâtiment principal du groupe Habitation.
- L'allée d'accès véhiculaire d'un chalet en location à court terme doit être à l'usage exclusif de celui-ci. En ce sens, il est interdit de louer un chalet auquel on accède via une servitude de passage ou auquel on accède via une allée d'accès grevée par une servitude de passage.